

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19/06/2024
COMPTE-RENDU N° 50**

La séance est ouverte à : 19 heures et 5 minutes

Présents : Mr LEBRERO Roger, MAIRE, Mmes : MOREAU Natacha, SOUBRAS Monique, SUREL Delphine, MM : BOURDREUX Sylvain, GAGNIER Jean-Paul, MALET Philippe, METIVET Marc-Fernand, NICOLAZO Vincent, ZUZARTE José

Absents : Mmes : URBAIN Agnès, WILSON Sophie-Emilie, M. SOULAT Sébastien

Excusés ayant donné procuration : Mme GARNIER Pascale à Mr LEBRERO Roger

Secrétaire : Mr GAGNIER Jean-Paul

8 DÉLIBÉRATIONS :

1-TRAVAUX DE RENOVATION SUR LE RESEAU EAU POTABLE RUE DE DAMPIERRE : VALIDATION DU DEVIS ET CHOIX DE L'ENTREPRISE

référence de la délibération : 2024-026

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'au vu des rapports de l'étude patrimoniale du réseau eau potable finalisée le 13 mai 2024 par l'entreprise INFRALIM d'une part, ainsi que ceux effectués par l'entreprise AVITEC en date du 18 avril 2024 et 21 mai 2024 d'autre part, il est absolument nécessaire d'effectuer un renouvellement de notre canalisation d'eau potable sur un tronçon de la Rue de Dampierre.

Pour cela, un devis a été sollicité auprès des entreprises suivantes : SAUR, LAUMONNIER, SETEC et la SEGEC.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter ces travaux et de désigner l'entreprise retenue. Il informe que seules les entreprises SETEC et SEGEC ont renvoyé leurs devis en temps et en heure.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTÉ d'effectuer des travaux de rénovation du réseau eau potable sur le un tronçon de la Rue de Dampierre (sous réserve d'acceptation des subventions ?)
- CHARGE l'entreprise SETEC d'effectuer les travaux pour la somme maximale de 99 994.30 € HT si les tranches optionnelles sont retenues par le Maire
- CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents en lien avec ce projet.

2-TRAVAUX DE RENOVATION SUR LE RESEAU EAU POTABLE RUE DE DAMPIERRE : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE ET DE LA DETR

référence de la délibération : 2024-027

Monsieur le Maire rappelle le projet de réaliser des travaux de rénovation du réseau d'eau potable sur un tronçon de la Rue de Dampierre.

Les coûts des travaux effectués par l'entreprise SETEC s'élèvent à 99 994.30€HT

Les aides de l'Agence de l'eau Loire Bretagne peuvent atteindre 50 %, et celles de la DETR 30 %.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne une subvention de 49 997.15 € HT **soit 50% du coût des travaux avec demande de versement d'un acompte.**
- DECIDE de solliciter auprès de la DETR une subvention de 29 998.29 € HT soit 30 % du cout des travaux **avec demande de versement d'un acompte.**
- PRESENTE le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Entreprise SETEC	99 994.30 €	Subvention AELB 50 %	49 997.15 €
		Subvention Département 18 (30%)	29 998.29 €
		Financement de la commune	19 998.86€
TOTAL	99 994.30 €		99 994.30 €

3-CESSION DE L'EPICERIE

référence de la délibération : 2024-028

L'étude notariale Stéphane VIGNANCOUR – Manuel MÉDARD notaires associés à LIGNIERES avise la commune de la cession de fonds de commerce exploité par la SARL EPICERIE HIND, en liquidation judiciaire, au profit de la SAS EL MABROC suivant la décision du tribunal de commerce de BOURGES en date du 7 novembre 2023.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour signer l'acte de cession.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents en lien avec le bail commercial de l'épicerie communale.

4-PROJET DE PARC EOLIEN : REFUS DU CONSEIL MUNICIPAL

référence de la délibération : 2024-029

Monsieur le Maire communique au conseil municipal, l'intention de la société NEOEN d'étudier la faisabilité d'un projet éolien sur la commune de CHEZAL-BENOÎT. Dans le cadre de cette étude une déclaration préalable pour la pose d'un mât de mesure a été déposé le 05 juin 2024 en mairie.

Tout d'abord, Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2024-001, en date du 17/01/2024, concernant les Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR), pour laquelle le conseil municipal avait identifié 4 zones d'accélération relative à l'énergie photovoltaïque en toiture uniquement. Évoquant qu'aucune observation lors de la concertation du public n'a été consignée et qu'aucun avis n'a été émis.

Finalement, Monsieur le Maire mentionne la délibération n°2021-038, en date du 06/10/2021, relative à la validation par le conseil municipal de CHEZAL-BENOÎT, d'un chemin de randonnée souhaité par le Conseil Départemental du Cher et déterminé par l'office de tourisme de LIGNIERES. Le dit chemin traverserait la zone identifiée par la société en charge de l'étude de faisabilité du projet éolien.

Or, dans cette délibération, le conseil municipal émettait :

« - un avis simple favorable sur l'ensemble du tracé du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R) de la commune,

1) un avis conforme favorable concernant l'inscription des chemins ruraux. »

Et il s'engageait :

« - à empêcher l'interruption du chemin...

-à maintenir ou rétablir la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagement foncier **sans** allonger le parcours de manière excessive ou de **diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés** et en accord avec le Conseil Départemental du Cher. »

Après avoir exposé la situation au conseil municipal, Monsieur le Maire souhaite rester cohérent avec les engagements de la commune.

L'avis des Élus municipaux est sollicité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

-S'OPPOSE à tout projet éolien sur la commune de CHEZAL-BENOÎT

ADOPTÉ : à 10 voix POUR et 1 voix CONTRE

5-CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION NON TITULAIRE À TEMPS NON COMPLET

référence de la délibération : 2024-030

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Contrat à durée déterminée (CDD) sera établi du 29/08/2024 au 28/08/2026 à raison de 10/35^{ème} à l'équivalence de grade d'adjoint d'animation pour occuper les fonctions d'animation et de surveillance des enfants pendant la garderie et la pause méridienne

L'agent sera rémunéré à l'indice brut 370 / indice majoré 368.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

-DECIDE de créer un emploi d'adjoint d'animation contractuel à la date 29/08/2023

-CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recrutement.

6-CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE NON TITULAIRE À TEMPS NON COMPLET

référence de la délibération : 2024-031

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Contrat à durée déterminée (CDD) sera établi du 29/08/2024 au 28/08/2026 à raison de 10/35^{ème} à l'équivalence de grade d'adjoint technique pour occuper les fonctions de d'entretien des locaux communaux.

L'agent sera rémunéré à l'indice brut 370 / indice majoré 368.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

-DECIDE de créer un emploi d'adjoint technique contractuel à la date 29/08/2023

-CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recrutement.

7-CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF NON TITULAIRE À TEMPS COMPLET

référence de la délibération : 2024-032

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois

pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Contrat à durée déterminée (CDD) sera établi du 01/09/2024 au 31/08/2026 à raison de 35/35^{ème} à l'équivalence de grade d'adjoint administratif pour occuper les fonctions d'agent administratif, secrétariat et accueil.

L'agent sera rémunéré à l'indice brut 368 / indice majoré 367.

Après délibération, l'ensemble des membres ayant pris part au vote :

- S'ABSTIENT d'émettre un avis et demande traiter cette demande au prochain conseil municipal

8-CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2E CLASSE NON TITULAIRE À TEMPS NON COMPLET

référence de la délibération : 2024-033

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Contrat à durée déterminée (CDD) sera établi du 01/08/2024 au 31/07/2026 à raison de 17/35^{ème} à l'équivalence de grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe pour occuper les fonctions de préparation des repas à la cantine et entretien des locaux communaux.

L'agent sera rémunéré à l'indice brut 430/385.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

-DECIDE de créer un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe contractuel à la date 01/08/2024 pour une durée de 2 ans

-CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recrutement.

INFORMATIONS DIVERSES :

-Réunion publique : projet éolien

Le mercredi 26 juin 2024 à 18h30 à la salle des fêtes

Séance clôturée à 20h00

Affiché en mairie le 21/06/2024

Le Maire, Roger LEBRERO



Le secrétaire de séance, Jean-Paul GAINIER

